

AVIS PUBLIC
DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-1307
RELATIF À L'AUGMENTATION DU TRAITEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL
AGISSANT À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT
DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

Conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance régulière du conseil du lundi le 13 mai 2024, un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés afin de modifier le règlement N° 2016-904 relatif au traitement des élus municipaux de la Ville de Rouyn-Noranda ayant pour effet d'augmenter le traitement du conseiller municipal agissant à titre de maire suppléant, et ce, tel que ci-après résumé :

- 1) Le projet de règlement prévoit que le traitement annuel du conseiller municipal agissant à titre de maire suppléant sera augmenté de 12 500 \$ pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 novembre 2024 et l'allocation de dépense à laquelle il a droit est le maximum prévu par la loi, soit 19 422 \$ pour l'année 2024.
- 2) En ce qui concerne le traitement du maire/préfet et des autres conseillers municipaux, aucune modification n'est apportée.

Le projet de règlement N° 2024-1307 sera soumis pour adoption lors de la séance régulière du conseil devant avoir lieu le **lundi 17 juin 2024 à 20 h** à l'hôtel de ville, et est disponible pour consultation au bureau de la greffière situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est à Rouyn-Noranda, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 15^e jour du mois de mai 2024
et publié le 22 mai 2024



Angèle Tousignant, greffière